

# BORDS-PM

## ÇA CHAUFFE !!!

*Comme chaque année, l'arrivée des fortes chaleurs s'accompagne d'une dégradation importante des conditions de travail avec des risques importants pour la santé.*

*Pour « répondre » à ce problème, la direction des Chantiers fait dire qu'elle a tout prévu pour la santé et le bien-être des salariés avec son « plan canicule », soi-disant approuvé par les syndicats.*

*Notons d'abord qu'en ce qui concerne l'honnêteté, ça commence mal. Ce plan canicule présenté en 2007 au CHSCT a reçu les avis suivants : « La CFDT ne souhaite pas donner d'avis, l'Entente prend acte, la CGT y est opposé ». Avec des nuances, aucun syndicat n'a approuvé ce plan, la direction l'a donc tout simplement imposé unilatéralement et en force ! Et pour cause...*

**Chacun a pu le constater la semaine dernière, l'arrivée des grandes chaleurs n'a pas entraîné de modification globale de l'organisation du travail permettant de se prémunir des risques de coups de chaleur.**

### **QUE PRÉVOIT CE « PLAN CANICULE » ?**

- ✓ Une « vigilance » sur la distribution d'eau de début juin à fin août.  
Cette vigilance ne va pas jusqu'à prévoir d'installer des armoires réfrigérées ou des glaciaires sur le BPC.
- ✓ Des mesures de températures et d'humidité de l'air toutes les 2 heures.  
Lorsque ces mesures atteignent l'indice 100, un niveau d'alerte supplémentaire est enclenché.

**Avec une humidité moyenne, c'est à partir de 32° que ce seuil est atteint. Mais ces mesures de températures et d'humidité sont effectuées à l'ombre, à l'air libre et à l'écart des zones de travail !**

**Alors que, bien avant ce seuil, avec des tôles surchauffées par le soleil, avec la chaleur dégagée par le travail dans des zones où l'air ne circule pas, la température peut rapidement atteindre 60° !**

✓ *Si cette alerte « indice 100 » est déclenchée, des « horaires-canicule » sont mis en place le lendemain et pour le restant de la semaine.*

**Mais ces « horaires-canicule » ne signifient pas quart de chaleur !**

**Le quart du matin, c'est 6h00-13h28 avec prime de quart.**

**L'horaire canicule c'est • soit 6h00-14h30 sans prime !**

**• soit 6h00-12h00 avec 1h30 à récupérer par jour de canicule, toujours sans prime !**

**Autrement dit : travailler plus,  
dans des conditions plus difficiles, pour gagner moins !**

On est donc bien loin du souci de la santé et du bien-être des salariés :  
pour la direction, c'est la production d'abord.

Son seuil d'alerte ne tient pas compte des lieux de travail et des conditions réelles subies par les salariés à bord et au PM (ballast, tôles surchauffées, zones exigües, confinées ou tout simplement mal ventilées).

Et c'est seulement dans les cas les plus extrêmes que des aménagements d'horaires sont prévus, pour malgré tout continuer la production. Et là encore l'effort doit être entièrement supporté par les salariés.

*Dans une moindre mesure, les ateliers (et même certains bureaux) sont aussi touchés. L'exposition aux fortes températures y est d'autant plus sévère que le travail continue pendant les heures les plus chaudes de la journée. Et là, aucun aménagement d'horaires n'est prévu.*

**Ce qui est en cause, c'est notre santé. Nos métiers sont déjà bien trop dangereux pour accepter d'y rajouter les risques supplémentaires de chaleurs insupportables.**

**Faute de réelles dispositions permettant de protéger la santé, la CGT appelle l'ensemble des salariés à refuser de s'exposer aux risques de travailler dans des zones où la chaleur n'est pas supportable.**

Pour mémoire, la loi reconnaît au salarié le droit (le devoir ?) de quitter son poste de travail s'il estime que celui-ci présente un danger grave et imminent pour sa vie et sa santé.

Il doit en informer son employeur ou son représentant, oralement ou par écrit. Aucune sanction, aucune retenue sur salaire ne peut être légalement prise à l'encontre de salariés exerçant ce droit de retrait.

**Il est cependant plus prudent et plus efficace d'exercer ce droit collectivement en sollicitant les délégués qui en aviseront la direction.**